

Règlement du « Concours des dix mots » Édition 2011-2012

Article 1

Le « **Concours des dix mots** » est une opération nationale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, pilotée par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, dans le cadre de l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots » mise en place par la DGLFLF. Le ministère de l'agriculture, l'alimentation et de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire y est étroitement associé, ainsi que le ministère des affaires étrangères et européennes (l'Institut français).

Article 2

Le concours s'adresse aux établissements d'enseignement publics et privés sous contrat de France métropolitaine et des départements et territoires d'outre-mer, ainsi qu'aux établissements français à l'étranger relevant du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (MLF). Elle concerne tous les niveaux d'enseignement, de la 6^e aux classes post-baccalauréat. Pour cette session, le concours s'ouvre aux établissements étrangers.

Article 3

Le concours consiste à réaliser des productions littéraires collectives incluant une dimension artistique, sur le thème « Dis-moi dix mots qui te racontent », en s'appuyant sur un ou plusieurs des 10 mots de la l'opération « Dis-moi 10 mots », qui sont pour l'édition 2012 : « **âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports** ».

Article 4

Les productions sont présentées sur support papier au format maximum « raisin » (plusieurs feuillets possibles) ou sur supports numériques (durée maximum de 5 minutes).

Article 5

Les travaux sont réalisés pendant le temps scolaire sous la responsabilité du professeur de français, du professeur documentaliste ou de tout autre enseignant intéressé par l'opération. Ceux-ci pourront s'entourer de collègues d'autres disciplines.

Article 6

Il est conseillé aux équipes pédagogiques de réaliser une copie de leurs productions car celles-ci ne seront pas restituées aux établissements à l'issue de l'opération.

Article 7

Les travaux sont collectifs, ils engagent les élèves d'une seule classe ou d'un groupe d'élèves de CDI, étant entendu que ces élèves seront de même niveau. Si plusieurs classes d'un même établissement concourent, elles présentent chacune un projet différent.

Article 8

Une préinscription sur le formulaire mis en ligne sur le site Eduscol sera retournée par les enseignants pour le 30 janvier 2012 à : SCEREN CNDP-CRDP, Téléport 1, bâtiment@4, BP 80158 – 86961 Futuroscope cedex ou concoursdesdixmots@cndp.fr
Cette préinscription est indispensable.

Article 9

Les réalisations devront parvenir à la même adresse pour le 31 mars 2012, le cachet de La Poste faisant foi, **accompagnées d'une fiche de présentation pédagogique détaillée** téléchargeable sur Eduscol. L'absence de fiche de présentation entraîne l'invalidation du dossier.

Article 10

Les lauréats (2 élèves et un ou deux professeurs par classe) seront invités à présenter leur travail, lors d'une manifestation qui se déroulera à Paris.

Les résultats seront publiés sur les sites Eduscol, Educagri et sur le site du ministère de la culture et de la communication (www.dismoidixmots.culture.fr) à la fin du mois d'avril 2012.

Article 11

Les lauréats de l'année de référence ne concourent pas la seconde année, mais peuvent le faire la troisième année.

Article 12

Toute valorisation au niveau académique s'appuiera exclusivement sur le palmarès national, décidé par le jury national.